



CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Psychologues de classe normale	/	Avoir atteint le 7ème échelon du grade	Psychologue hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT